



ANNEXES

7_DOCUMENTS INFORMATIFS RELATIFS AUX RISQUES

D_PORTER À CONNAISSANCE SUR LES ALÉAS RÉSIDUELS DE LA CARRIÈRE DES COMBES À SAINT-MARTIN-LE-VINOUX

D_Porter à connaissance et informations sur les aléas résiduels de la carrière des Combes à Saint-Martin-le-Vinoux

- CONTENU -

→ Courrier du Préfet du 20 décembre 2017

→ Fiche annexe





PRÉFET DE L'ISÈRE



Grenoble, le 20 DEC. 2017

Direction régionale de l'environnement,
De l'aménagement et du logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Unité départementale de l'Isère
Affaire suivie par Jean-Pierre FORAY
Tel : 04 76 69 34 34
Ref : 2017-Is185SS

Le préfet de l'Isère

A

Monsieur le maire de
Saint-Martin-le Vinoux

Objet : Effondrement d'anciens travaux de la carrière souterraine des C actuellement exploitée par la Société VICAT sur la commune de Saint Martin le Vinoux.

Porter à connaissance et information sur les aléas résiduels.

PJ : Fiche PAC Vicat St Martin le Vinoux

A la suite de l'effondrement survenu le 10 janvier 2011 dans d'anciens travaux de la carrière souterraine des Combes exploitée par la société VICAT, une expertise a été réalisée par GEODERIS, à la demande de la DREAL.

Le 20 juin 2014, GEODERIS a rendu un rapport dans lequel une évaluation des conséquences d'une rupture des travaux en place a été effectuée pour le hameau du Mas Caché.

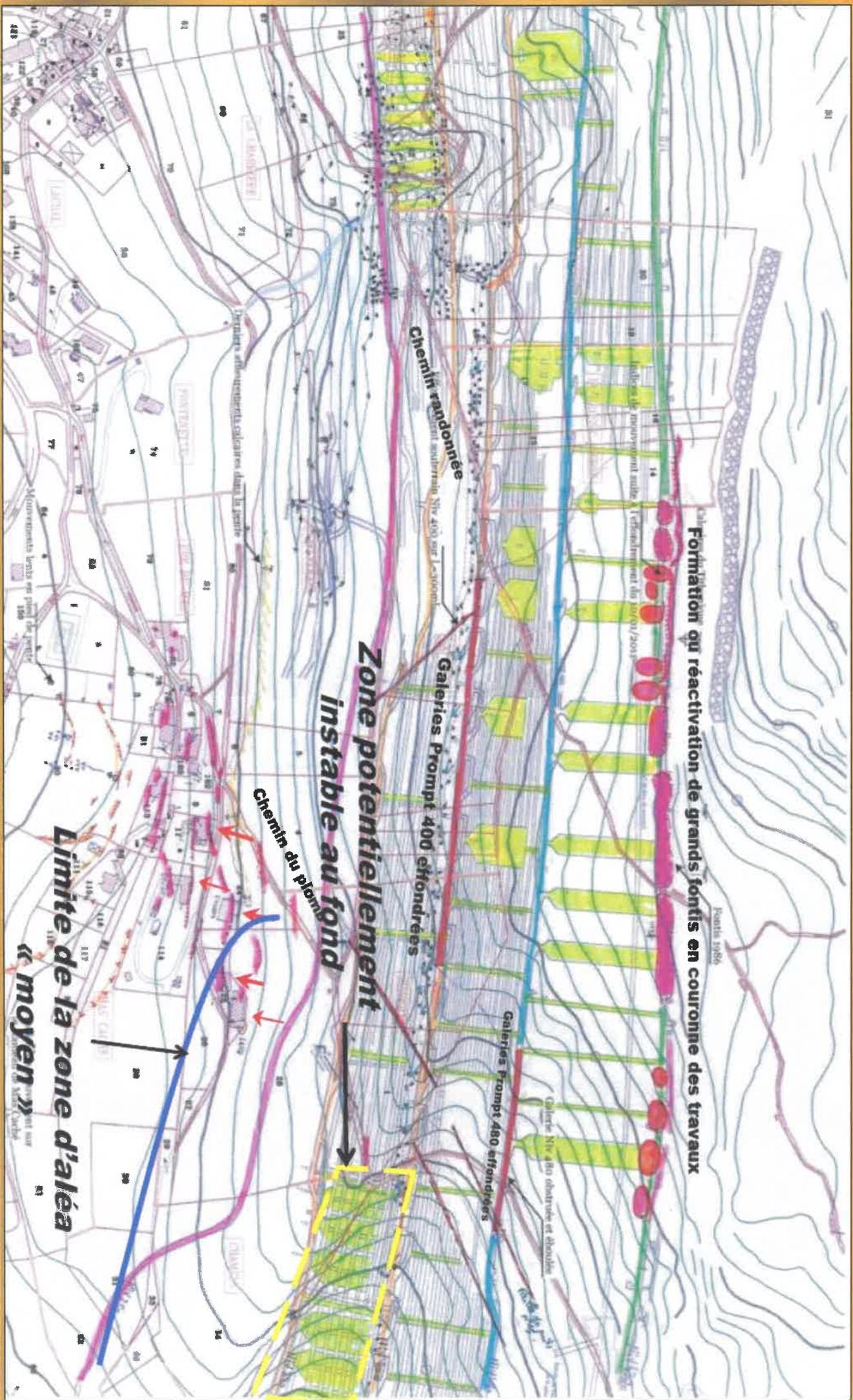
Il résulte de l'examen des éléments contenus dans ce rapport d'expertise que l'aléa relatif au risque de mouvements de surface à la suite d'un effondrement au fond est établi.

Cet aléa concerne le hameau du Mas Caché. Il est évalué à « moyen » ou à « faible » suivant la zone concernée.

L'aléa déterminé étant susceptible de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de votre commune, il est porté à votre connaissance conformément aux dispositions de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.

.../...

Conséquences de l'effondrement en Gros Banc

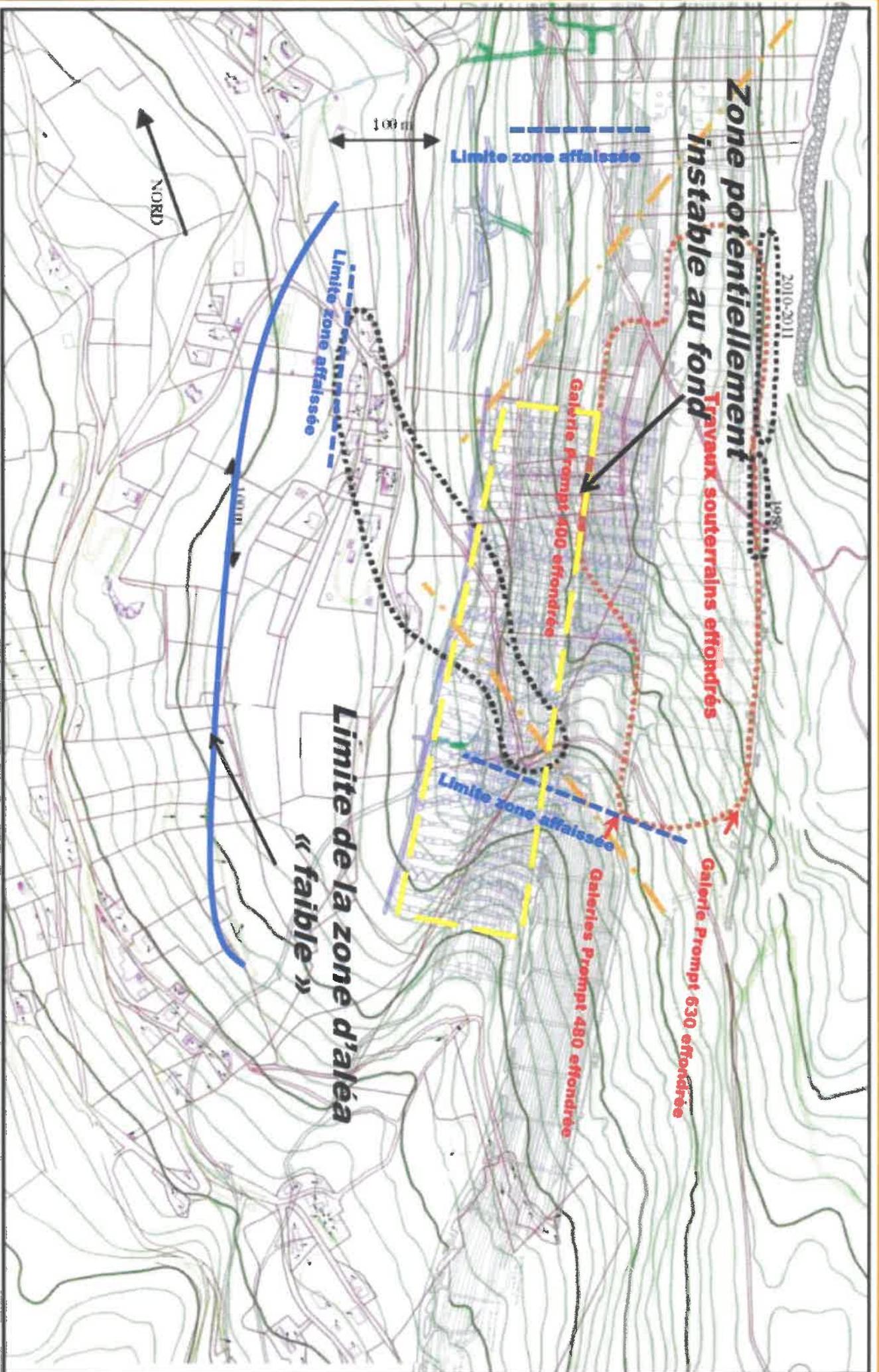




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Conséquence d'un effondrement de Pierre Tendre





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

.../...

Il est nécessaire que les documents ci-joints soient versés au dossier d'urbanisme de votre commune et que ces informations, en complément des renseignements que vous détenez déjà, soient mis à profit par votre municipalité dans les choix qu'elle serait amenée à faire dans le cadre de ses attributions, notamment en matière d'occupation du sol.

Vous trouverez dans la fiche annexée une synthèse des informations utiles aux processus de maîtrise de l'urbanisme.

Deux guides ont été élaborés par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) permettant de définir des préconisations dans les zones concernées par l'aléa.

Il s'agit de :

- guide de dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type affaissement progressif (guide CSTB – octobre 2004).
- guide de dispositions constructives pour le bâti neuf situé en zone d'aléa de type fontis (guide CSTB – septembre 2011).

En outre, je vous invite à mentionner cet aléa dans le document d'information communal sur les risques majeurs de votre commune (DICRIM).

Enfin, j'attire votre attention sur la nécessité pour les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones d'aléas d'être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour tout élément complémentaire.

Le préfet,

*Pour le Préfet, par délégation
la Secrétaire Générale*

Violaine DEMARET